

Article 2 de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Les vérifications générales périodiques des équipements de protection individuelle (EPI) destinés à des interventions d'urgence ou à des évacuations cités à l'article 1er de l'arrêté du 19 mars 1993 ont pour objet :

- de s'assurer de leur bon état conformément aux instructions de révision figurant dans la notice d'instructions,
- de s'assurer du respect des instructions de stockage incluses dans la notice d'instructions,
- de prendre les mesures nécessaires pour qu'à la fin de la durée de vie ou de la date de péremption des EPI, définie par le fabricant, ceux-ci soient éliminés en temps utile.

Article 2 de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques

La vérification périodique prévue à l'article 1er a pour objet :

1° De s'assurer du bon état des équipements de protection individuelle en service et en stock, conformément aux instructions de révision incluses dans la notice d'instructions prévue par le paragraphe 1.4 de l'annexe II à l'article R. 233-151 du code du travail.

Cette vérification concerne en particulier :

- la source d'oxygène et l'étanchéité des appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ;
- la source d'oxygène, l'étanchéité et l'efficacité de la protection des appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile ;
- la source de gaz et l'étanchéité des gilets de sauvetage gonflables ainsi que le fonctionnement du percuteur ;
- l'état général des coutures et des modes de fixation des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur ;

2° De s'assurer du respect des instructions de stockage incluses dans la notice d'instructions.

3° De prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'expiration de la durée de vie ou de la date de péremption des équipements de protection individuelle, définie par le fabricant, ceux-ci soient éliminés en temps utile.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- règles d'utilisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Principales vérifications périodiques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Vérifiez l'état de vos gants

Cliquez ici pour accéder à cet outil



C'est mieux de vérifier
l'état de ses gants

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un
équipement de protection
individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Manquement à l'obligation
de sécurité pour non-
remboursement d'un EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : le guide des
équipements de protection
individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche de dotation
d'équipement de
protection individuelle pour
recenser les EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)